



ARRETE N° A2025-1010
DU 22/09/2025

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges – Ecole Paul Bert B

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2022-05-24_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103.2 et suivants, L.153-49 à L.153-59 et L.300-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges le 1^{er} juillet 2004, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 11 février 2014, révisé par délibération du Conseil Territorial du 28 juin 2016 et modifié par délibération du Conseil Territorial du 8 octobre 2019, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 22 octobre 2019, mis à jour par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le 3 juin 2020 et le 19 août 2022 ;

Vu la délibération n°22-3-28 du Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges donnant un avis favorable à l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de la concertation associée à cette évolution pour permettre le projet d'école Paul Bert B ;

Vu l'arrêté n°2022_767 du 12 septembre 2022 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23.5.13 du 19 octobre 2023 définissant les modalités de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2023-11-14_3369 du 14 novembre 2023 définissant les modalités de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Saint-Georges par une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2023-05-23_3164 du 23 mai 2023 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Saint-Georges par une déclaration de projet afin de permettre un projet d'équipement scolaire dans le quartier Triage ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe AKIF-2022-011 du 15 décembre 2022 concluant à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2023-05-23_3165 du 23 mai 2023 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Saint-Georges par une déclaration de projet afin de permettre un projet d'équipement scolaire dans le quartier Triage ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe APPIF-2023-098 du 02 novembre 2023 portant sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Villeneuve-Saint-Georges ;



Vu la décision n°E25000061/77 en date du 9 juillet 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire enquêteur et Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges pour le projet d'école Paul Bert B, du 27 octobre 2025 au 26 novembre 2025.

Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- Un dossier concernant le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges – Ecole Paul Bert B
- L'évaluation environnementale,
- Le bilan de la concertation,
- Un dossier concernant les pièces administratives liées à l'enquête publique.

Article 3 : Madame Marie-José ALBARET-MADARAC a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges pour la construction d'un groupe scolaire à Triage et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, au 1 place Pierre Semard à Villeneuve-Saint-Georges, aux horaires d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. De plus, le dossier comprenant l'ensemble des pièces relatives à l'enquête publique sera publié sur le site internet de la commune.

Les observations pourront également être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

**Madame le commissaire enquêteur
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges
1 place Pierre Semard
94190 Villeneuve-Saint-Georges**

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, les contributions et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquetepubliquepaulbertb@villeneuve-saint-georges.fr

Article 6 : La commissaire enquêteur recevra à la salle des fêtes de Triage les observations du public les :

- 5 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- 18 novembre 2025 de 13h30 à 17h00
- 26 novembre 2025 de 13h30 à 17h00

La salle des fêtes de Triage se trouve au 28 avenue de Choisy 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.



Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Tribunal administratif de Melun. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 1 place Pierre Semard 94190 Villeneuve-Saint-Georges. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges pendant un an.

Article 11 : Le Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges – Ecole Paul Bert B.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché à l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Villeneuve-Saint-Georges quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun
- Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire enquêteur

À Orly, le 22/09/2025

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2025



Reçu en préfecture le : 22/09/2025
Publié le : 22/09/2025
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/745151>

